DÉPARTEMENT DE **HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Recu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

Séance du 12 janvier 2021

Nombre de **Conseillers:** L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.

En exercice: 39

Présents: 33 Date de convocation: 06 janvier 2021

Suppléant: 0 Absents: 5 Pouvoirs: 1

Présents: Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS,

Votants: 34 Pour: 34 Contre: 0 Nul:0

Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT,

Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves

MÂCHARD.

Pouvoirs: Bernard THIBOUD à Paul RANNARD

N° CC 13/2021

Abstention: 0

Absents: Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI,

Gilles PILLOUX.

Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance

OBJET: MOBILITÉS - Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 - 1ère tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usses et Rhône entreprend la réalisation d'une vélo route entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquérir la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent. Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID: 074-200070852-20210112-CC_13_2021-DE

Terri er	Commune	Lieudi t	Propriéta ire	Sectio n et n° de parcel le	Surfac e de la parcel le m²	Surface approxima tive vendue m²	Promess e de Vente signée	Montant approxima tive de l'indemnité €
CS00	CONTAMI	AUX	BLANC	А	998	~ 10	30/11/20	~ 22,00
03	NE-SARZIN	VERNE	Maryse	2359			20	*
		S	née					
			DAUDIN					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maitrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ — CHILLY - CONTAMINE-SARZIN — FRANGY — MUSIEGES.

AUTORISE le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Président à authentifier les actes administratifs.

DONNE TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usses et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, <u>Le Président</u>, Paul RANNARD

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.